

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 juin 2021

Objet : Tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental (CMI) et à la commission de réforme interdépartementale (CRI) par les collectivités et établissements non affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 15 juin deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 8 juin 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Etienne FILLOL (suppléant de Monsieur Luc CARVOUNAS), Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration : Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Mme Françoise KERN, Monsieur Jean-Luc CAEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Rahnia HAMA à Monsieur Philippe LAURENT

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Madame Jeanne BECART, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Madame Lamya KIROUANI, Monsieur Laurent LAFON, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, Mme Sarah DESLANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Laurent SALLET, directeur de l'administration et des finances, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental (CMI) et à la commission de réforme interdépartementale (CRI) par les collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2003.1306 du 26 décembre 2003, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n° 2004.10 du 21 octobre 2004 du Conseil d'administration du CIG, relative au transfert de la Commission de réforme interdépartementale,

Vu la délibération n°2020-32 du 22 septembre 2020 portant adoption de la tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental (CMI),

Vu la délibération n°2020-32bis du 22 septembre 2020 portant adoption de la tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental (CMI) par les collectivités et établissements non affiliés,

Vu la délibération n°2020-48 du 24 novembre 2020 portant fixation du taux de contribution 2021 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés,


Considérant que les missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines incluent notamment le secrétariat des instances médicales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'abroger les délibérations :

- n°2020-32 du 22 septembre 2020 portant adoption de la tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental (CMI) et à la commission de réforme interdépartementale (CRI) par les collectivités et établissements non affiliés,

- n°2020-32bis du 22 septembre 2020 portant adoption de la tarification 2021 des dossiers soumis au comité médical interdépartemental (CMI) par les collectivités et établissements non affiliés.

 Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne